

# EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



## Séance publique du 14 novembre 2022

Date de l'annonce publique : 04/11/2022

Date de la convocation des conseillers : 04/11/2022

### Mode de participation

Présences	13	Jungen, Tom (bourgmestre) - Strecker, Erny (échevin) - Reding, Edy (échevin) - Ballmann, Bettina (conseillère) - Brix, Nadine (conseillère) - Carelli, Sandra (conseillère) - Fisch, Ernest (conseiller) - Flammang, Sandra (conseillère) - Klinski, Mi-reille (conseillère) - Lourenço Martins, Angelo (conseiller) - Michels, Daniel (conseiller) - Pompignoli, Fabrice (conseiller) - Stoffel, Wayne (conseiller) - Inglebert, Alain (secrétaire communal).
Visioconférence	0	Néant.
Procuration	0	Néant.
Absences	0	Néant.
Référence	CC.2022-11-14 - 6.03	
Point de l'ordre du jour	6.03	
Objet	<b>Budget 2022 - Modification budgétaire (Modification K - Modifications regroupées - subsides ordinaires).</b>	

### Le conseil communal,

Considérant que le collège échevinal propose de voter un crédit supplémentaire total de 6.300 euros pour alimenter six articles relatifs à la comptabilisation de l'allocation des subsides ordinaires (code comptable 648110) insuffisamment dotés pour payer l'intégralité des subsides pour l'année 2022 aux associations communales en apportant les modifications suivantes au budget de l'exercice 2022 :

Article	Libellé	Modification
3/259/648110/99001	Subventions aux associations (...) jeunesse	+600,00
3/542/648110/99001	Subventions aux associations de protection (...) nature	+1.400,00
3/810/648110/99001	Subventions aux associations de loisirs	+300,00
3/825/648110/99001	Subventions aux associations sportives	+2.400,00
3/836/648110/99001	Subventions aux sociétés de musique	+1.200,00
3/838/648110/99001	Subventions aux associations (...) patrimoine culturel	+400,00

Considérant que la modification demandée par le collège échevinal ne porte pas préjudice à l'équilibre budgétaire : l'administration communale dispose actuellement d'un excédent de 479.846,07 euros ;

Vu le budget de l'exercice 2022 dûment arrêté par la Ministre de l'Intérieur en date du 27 janvier 2022 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

D'apporter les modifications suivantes au chapitre des dépenses ordinaires du budget de l'exercice 2022 :

Article	Crédit budgétaire	Modification	Crédit nouveau
3/259/648110/99001	3.860,00	+600,00	4.460,00
3/542/648110/99001	100,00	+1.400,00	1.500,00
3/810/648110/99001	1.642,00	+300,00	1.942,00
3/825/648110/99001	16.302,00	+2.400,00	18.702,00
3/836/648110/99001	5.886,00	+1.200,00	7.086,00
3/838/648110/99001	1.066,00	+400,00	1.466,00



Commune de Roeser

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 14 novembre 2022

Référence

CC.2022-11-14 - 6.03

Point

6.03

Objet

Budget 2022 - Modification budgétaire (Modification K - Modifications regroupées - subsides ordinaires).



Sollicite l'approbation de la présente délibération en vertu de l'article 127 de la loi communale.

En séance à Roeser, date qu'en tête.

**POUR  
EXPEDITION  
CONFORME**

(Suivent les signatures)

**Roeser, le mardi 29 novembre 2022**

**Le bourgmestre,**

**Le secrétaire,**